VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2024_12_732

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 autorisant M. Le Maire de demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subvention ;

- Considérant que l'Automobile Club de Monaco a fait le choix de venir sur notre territoire pour la 93ème édition du Rallye Monte-Carlo, épreuve d'ouverture du Championnat du monde des Rallyes qui se déroulera du 22 au 26 janvier 2025 ;

- Considérant l'importance pour la Ville de Gap et pour le département des Hautes Alpes de l'organisation de cette manifestation, d'ampleur internationale, sur leur territoire ;

- Considérant les importantes charges de fonctionnement nécessaires pour répondre aux exigences de l'organisation ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
Afin de mener à bien l'organisation de la 92ème édition du Rallye Monté Carlo 2025, la Ville de Gap sollicite le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour obtenir une subvention d'un montant de 50 000,00 €

ARTICLE 2 :
La Ville de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par le Conseil Départemental des Hautes Alpes.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Sports sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 10 DÉCEMBRE 2024

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17 DEC 2024
Publié ou notifié le : 17 DEC 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2024_12_732**
Objet :	**Demande de subvention du WRC 2025 auprès du Conseil Départemental**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20241217-D2024_12_732-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241217-D2024_12_732-AI-1-1_0.xml	text/xml	891 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15844.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241217-D2024_12_732-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2024 à 17h23min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2024 à 17h23min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2024 à 17h23min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2024 à 17h23min32s	Reçu par le MI le 2024-12-17